



## TRANS'SPORT! EN NORMANDIE!

### Acquisition d'un mini-bus - demande de subvention 2018

Ce dispositif permet de mobiliser les moyens de la Région et des Départements normands pour répondre aux besoins des clubs sportifs en matière de déplacement. Le dispositif « Trans' Sport en Normandie ! » a ainsi pour objectif de faciliter le transport des athlètes pour les entraînements, les compétitions et de développer la sécurité de ces transports.

#### Bénéficiaires

Les clubs sportifs sous forme associative.

#### Véhicules éligibles

Véhicule neuf « type minibus 9 places » de couleur blanche. Les véhicules d'occasion blancs de moins de 3 ans et de moins de 100 000 km sont également éligibles (achetés dans un réseau de concessionnaires).

#### Conditions d'éligibilité

Le projet d'acquisition doit être en adéquation avec les besoins identifiés de la structure, son projet associatif, et ses capacités financières. Une attention particulière sera portée sur le maillage du territoire, l'éventail des disciplines dotées et les efforts de mutualisation dans l'utilisation du véhicule. Le dispositif « Trans' Sport en Normandie ! » ne pourra pas être cumulé avec un autre dispositif d'accompagnement similaire (exemple : l'aide la Fédération Française de Football).

#### Modalités d'attribution

Clubs du Calvados : 30% Région + 30% Département. Les aides sont plafonnées à 8 000 €.  
Clubs de l'Eure : 30% Région + 30% Département. Les aides sont plafonnées à 8 000 €.  
Clubs de la Manche : 30% Région + 30% Département. Les aides sont plafonnées à 8 000 €.  
Clubs de l'Orne : 30% Région aide plafonnée à 8 000 € + 20% Département aide plafonnée à 6 000 €.  
Clubs de Seine-Maritime : 30% Région + 30% Département. Les aides sont plafonnées à 8 000 €.

#### Procédure

Les demandes font l'objet d'une instruction conjointe de la Région et des Départements et les décisions d'attribution des aides relèvent des Commissions Permanentes respectives de chaque collectivité partenaire.

Un acompte de 50 % sera versé sur présentation du bon de commande et d'une demande de versement. Le solde sera versé sur présentation de la facture acquittée.

#### Liste des pièces à fournir :

- le présent dossier dûment complété ;
- une note d'opportunité qui doit présenter les motivations et l'intérêt du projet pour la structure ;
- le devis d'acquisition du véhicule au nom de l'association ;
- les courriers d'intentions des autres financeurs publics sollicités (ex : communes...)
- le n° de Siret ; le relevé d'identité bancaire de la structure ; la composition du bureau ;
- le plan de financement du projet d'acquisition ;
- les comptes de résultats et le bilan financier de l'exercice précédent ;
- les statuts de l'association (première demande).

**Le dossier dûment complété et les pièces sont à retourner par mail impérativement à votre Département avant le 9 mars 2018 :**

Département du Calvados	Département de l'Eure	Département de la Manche	Département de l'Orne	Département de la Seine-Maritime
9 rue Saint-Laurent BP 20520 – 14035 Caen CEDEX 1	14 Boulevard Georges Chauvin 27200 Évreux	98 Route de Candol 50050 Saint-Lô CEDEX	27 bd de Strasbourg CS 30528 61017 Alençon CEDEX	Quai Jean Moulin, CS 56101 76101 Rouen CEDEX
virginie.jamet@calvados.fr	eric.memeteau@eure.fr	sandrine.lecoustay@manche.fr	joubert.patrick@orne.fr	sport76@seinemaritime.fr

**Après réception, les dossiers complets seront transmis à la Région Normandie par chaque Département.**

**IDENTIFICATION DU CLUB****Nom du Club :**

Fédération d'affiliation :

Sport pratiqué :

Adresse :

CP :

Ville :

N°SIRET :

**Personne en charge du dossier :**

Téléphone :

Courriel :

**Responsable Légal :**

Téléphone :

Courriel :

**VIE SPORTIVE DU CLUB**

Nombre d'adhérents :

Moins de 18 ans :

Plus de 18 ans :

Nombre de salariés en ETP :

**Sport Individuel :**

Niveaux	Nombre d'athlètes		Déplacements	
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Nb /an	Nb de km/an
Départemental :				
Régional :				
National :				
International :				

Athlètes participant au championnat de France jeune :

Athlètes participant au championnat de France senior :

**Sport collectif :**

Niveaux	Nombre d'équipes		Déplacements	
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Nb /an	Nb de km/an
Départemental :				
Régional :				
National :				

**MOYENS DE DEPLACEMENT DU CLUB**

Le club possède-t-il déjà un ou plusieurs véhicules ? non  oui  si oui, précisez :

Type de véhicule	Âge	Nombre de km	Le club a bénéficié d'une aide à l'acquisition pour ce véhicule (si oui, quel dispositif ??)

Les familles sont-elles sollicitées pour les déplacements ?

Toujours  Occasionnellement  Rarement

Faites-vous appel à des agences de location ? oui  non

Si oui combien de jours par an : Budget location par an :

**MUTUALISATION D'UTILISATION DU VEHICULE**

Autres structures partenaires (club, association locale, centre de loisirs...)	Nature des activités concernées par le transport

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET D'ACQUISITION**

RESSOURCES PROPRES	MONTANTS
Autofinancement	.....
(dont emprunt)	(.....)
<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>	
Fédération	.....
Ligue	.....
Comité Départemental	.....
Sponsoring	.....
Mécénat	.....
Autres .....	.....
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>	
Etat	.....
Région Normandie	.....
Département .....	.....
Commune .....	.....
Groupement de Commune .....	.....
Autres .....	.....
<b>MONTANT TOTAL DU DEVIS</b>	.....

## CHARTRE D'UTILISATION DU VEHICULE

Les cinq Départements normands et la Région Normandie ont mis en commun leurs moyens pour apporter une aide aux clubs afin de leur permettre d'acquérir des véhicules de transport. Ceci afin de favoriser les déplacements en toute sécurité des athlètes sur leurs lieux de stage, d'entraînement et de compétition.

Conscients de l'image des collectivités dont ils sont porteurs les bénéficiaires du dispositif « Trans' Sport en Normandie ! » se doivent de respecter des règles communes exprimées au travers de cette charte

### 1. Assurer la sécurité

Le bénéficiaire veillera à remplir ses obligations en matière d'assurance du véhicule et à souscrire une garantie couvrant le vol ou la détérioration du véhicule.

Le bénéficiaire s'assurera impérativement que le conducteur dispose d'un permis de conduire valide.

Les conducteurs s'obligeront au respect du code de la route.

Le bénéficiaire veillera au bon entretien du véhicule (dans un réseau agréé) que ce soit au niveau mécanique que de la carrosserie.

### 2. Veiller à un usage exclusivement sportif et/ou associatif

Le bénéficiaire veillera à une utilisation conforme à l'objet de la structure.

De même, les utilisateurs du véhicule acquis s'engageront à respecter une charte de bonne utilisation dudit véhicule. Ce dernier ne doit être utilisé que pour des activités sportives et/ou associatives. S'il est constaté une utilisation personnelle ou pour des événements privés, les collectivités se réservent le droit de réclamer auprès du bénéficiaire le remboursement de la subvention.

### 3. Valoriser une identité territoriale

Le bénéficiaire fera l'acquisition d'un véhicule de couleur blanche.

Afin de mentionner que cette acquisition est soutenue par les Départements normands et la Région Normandie, le bénéficiaire s'engage à faire apposer par un concessionnaire sur le véhicule des autocollants dont la maquette est fournie par les collectivités, conformément à la charte graphique (centré sur chacun des flancs + capot).

Les autres mentions ou graphiques qui pourraient être apposés sur la carrosserie ne devront en aucun cas recouvrir les autocollants du dispositif et une harmonie devra être recherchée afin de ne pas nuire à la visibilité de l'ensemble.

### 4. Mutualiser l'investissement

Afin d'assurer le plein usage du véhicule, une mutualisation de son utilisation pourra être recherchée pendant l'intersaison sous la forme d'un prêt ou d'une location.

La mutualisation de l'utilisation du véhicule ne pourra être réalisée qu'avec un club et/ou une association de la région.

Dans le cas du prêt du véhicule à une autre association, celui-ci devra s'engager à respecter la charte.

### 5. Assurer la transparence vis à vis des partenaires financiers

Le véhicule ne pourra pas être volontairement cédé pendant un délai de 5 ans à compter de la date d'acquisition, sous peine de reversement de la subvention allouée. Toutefois, dans l'hypothèse où le bénéficiaire se verrait contraint durant cette période de vendre le véhicule, les collectivités devront être obligatoirement informées de cette cession et statueront sur l'opportunité de demander ou non le reversement de tout ou partie de la subvention allouées.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

M / Mme..... certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans ce dossier. M ou Mme..... s'engage à faire respecter les termes de cette charte par les utilisateurs du véhicule acquis par cette association sportive dans le cadre de ce dispositif d'aide à l'acquisition d'un véhicule

À ....., le .....

Signature du président

